



**BAR SUR AUBE
CHEMINS BLANCS
CYCLING RACE**

CONVENTION D'ORGANISATION

Entre

CHABLAIS LÉMAN SPORT ORGANISATION

Association loi 1901, déclarée en préfecture de Haute-Savoie, ayant son siège : 7 Rue de Champerges, 74200 Haute-Savoie

Représenté par M Christophe COSTA, Président, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » ou « CLSO »

De première part,

Et

X

X

Représentée X

Ci-après dénommée « LA COLLECTIVITE »

De deuxième part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

- 1- CLSO, qui a pour objet « l'organisation de courses cyclistes et plus globalement de toutes compétitions sportives » est organisateur de plusieurs épreuves cyclosporatives de masse (Vache qui rit, Babybel, Thonon Cycling Race, Châtel Chablais Léman Race, Ronde Picarde)
- 2- La collectivité s'est déclarée intéressée auprès de CLSO pour accueillir une épreuve de masse sur son territoire.
- 3- En conséquence, les parties se sont rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

Ceci exposé, les parties ont ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet & durée

CLSO accepte, selon les clauses, les charges et les conditions figurant aux présentes, que la collectivité accueille l'épreuve « Bar-sur-Aube Chemins Blancs Cycling Race », d'un commun accord entre les parties.

CLSO aura pour responsabilité la conception et l'organisation générale de l'épreuve. Elle aura pour mission de déclarer de l'épreuve auprès des autorités publiques et de la Fédération Française de Cyclisme ainsi que de mettre en place les dispositifs de sécurité pour les participants.

Les deux parties s'entendent pour une durée de 5 ans. La première édition se tiendra les 15 et 16 juin 2025. La 5^{ème} édition en 2029.

Les conditions fixées ci-après définissent les obligations réciproques des parties pendant la durée de la présente convention.

Article 2 : compétences exclusives de CLSO

Il est expressément reconnu que CLSO a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve, et notamment pour valider les parcours, trouver et placer les bénévoles, créer et assurer le suivi du dossier administratif, assumer les relations avec les communes traversées, assurer la pose et défléchage de la signalétique des parcours, mettre en place un dispositif de chronométrage et de sécurité / médecins, assurer plusieurs ravitaillements sur les parcours ;
- Pour coordonner les opérations de mise en place des sites de départ et d'arrivée, même si certaines de ces opérations sont réalisées avec l'aide matérielle de La Collectivité ; CLSO assumera notamment le point d'accueil participants (retrait du package inscription), point accueil, installation arche de départ, sonorisation et speaker...
- Pour assurer la communication nationale de l'événement
- Pour concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence à « Bar-sur-Aube Chemins Blancs Cycling Race », ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve, sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Pour choisir les partenaires et prestataires associés à l'épreuve.

Article 3 : obligations et charges de CLSO

3.1 - sur le plan de l'image :

CLSO s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir à La Collectivité un événement de haute qualité sportive et médiatique.

3.2 – sur le plan technique et logistique

CLSO s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites départ et arrivée. Lors de ces reconnaissances. CLSO arrêtera, avec La Collectivité, le choix définitif des parcours et des sites, l'emplacement des différentes installations et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par La Collectivité pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

A l'issue de ces reconnaissances, CLSO précisera dans les documents techniques (rapport technique et plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges de La Collectivité, reprise à l'article 4 ci-après.

De façon générale, CLSO fait son affaire de coordonner les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la compétence de La Collectivité (telles que définies ci-après à l'article 4).

CLSO s'attachera les services d'une escorte motorisée de 40 motards civils expérimentés pour sécuriser les épreuves en concertation et en parfaite harmonie avec les forces de l'ordre.

Article 4 : obligations et charges de La Collectivité

4.1 – sur le plan technique et logistique

La Collectivité s'engage à recevoir autant que nécessaire CLSO afin de préciser avec les obligations de La Collectivité visées au présent article, spécialement en ce qui concerne le choix définitif des parcours, des sites de départ et arrivée, l'emplacement des différentes installations, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale de la course et du public.

La Collectivité s'oblige, en complément des installations mises en place par CLSO:

- A mettre à disposition et à aménager, à ses frais, des locaux pour y recevoir une salle de repas (700 personnes assises) et une salle pour remise des dossards (70 personnes)
- A mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée, des parkings pouvant accueillir près de 1000 véhicules
- A mettre à disposition, à ses frais une scène ou estrade et 15 tentes 3*3
- A mettre à disposition, **à ses frais**, des toilettes et des douches
- A fournir, **à mettre en place et à ôter**, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil des participants
 - o Un barriérage (300 barrières vauban et 10 herras), vierge de toute publicité et de banderoles à l'exception de celles autorisées par CLSO. Ce barriérage devra être sécurisé par lestage ou pose de barrières de contreventement.
 - o Les moyens sanitaires d'intervention et d'évacuation destinés au public. Ce dispositif devra être conforme aux lois et règlements en vigueur.
- **A procéder, à ses frais, au nettoyage des chaussées et des sites après le passage de la course**
- A installer, à ses frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les sites de départ et d'arrivée, en fonction des besoins exprimés dans le rapport technique.
 - o **1 point d'eau général avec 6 tuyaux pour lavage des vélos gravel par les participants**
 - o Une dizaine de coffrets 20 kVA avec prises 220V-20A pour chronométrage, exposants, speaker...
 - o **1 coffret 25 kVA avec 2 prises 220V-20A + 1 prise P17-380V-32A – triphasé pour éventuel camion podium ou restauration**
- A veiller à ce que les riverains et les usagers de la route concernés par la mise en œuvre de ce dispositif (fermeture de routes, interdiction de circuler, interdiction de stationner) soient informés suffisamment tôt avant l'événement.
- **A mettre à disposition le matériel suivant**
 - o Chariot élévateur / manuscopique : à préciser
 - o Poids de lestage : 10 lests 2 tonnes
 - o Poubelles : à préciser
 - o Connexion internet : Accès permanent à un réseau internet ADSL wifi fiable (débit descendant d'au moins 20 Mb/s et débit montant d'au moins 500 Kb/s), à proximité du podium.

4.2 – sur le plan administratif

La Collectivité s'engage

A fournir à CLSO toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents légaux et administratifs appropriés ;

A faire ses efforts et à fournir à CLSO toute l'aide nécessaire pour obtenir des services compétents les autorisations de survols pour les drones « média ».

A obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la police municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;

A prendre toutes les mesures nécessaires pour :

- Pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la course,
- Pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, notamment sur les sites de départ et d'arrivée,
- Pour interdire la circulation et, si besoin, le stationnement sur les voies urbaines empruntées par la course,
- Pour définir et mettre en place, si besoin, un plan de circulation alternatif (à la route de la course) pour les usagers, et pour réglementer la circulation sur les voies adjacentes,
- Pour interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur, sur les sites de départ et arrivée,
- Pour interdire le survol de la course et de ses abords par tous aéronefs autres que ceux désignés par CLSO ci-dessus.

A prendre toutes les mesures nécessaires afin que CLSO puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunication (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à CLSO et ne pourrait bénéficier des droits de communication liés à l'épreuve. CLSO est libre de choisir ses propres opérateurs techniques ;

A fournir à CLSO un organigramme du Comité Local d'Organisation (LOC) mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par la Collectivité pour traiter des différentes questions liées à l'accueil de l'épreuve ;

Article 5 : marketing et communication

5.1 – Généralités

La Collectivité bénéficie d'un certain nombre de droits liés au marketing et à la communication :

5.1.1 – Droit d'utilisation de la marque Bar-sur-Aube Chemins Blancs Cycling Race

Pendant toute la durée de la présente convention, la Collectivité pourra utiliser pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, le logo composite et/ou le logo signature dans le respect des normes graphiques, pour sa communication institutionnelle et sous réserve que les opérations de communication aient un lien direct avec l'événement, à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers à l'occasion de l'épreuve.

On entend par communication institutionnelle toute forme de communication destinée à la promotion de la Collectivité en tant que collectivité publique.

Toute latitude est laissée à la Collectivité d'exploiter comme elle le souhaite, dans sa communication institutionnelle, l'accueil de l'épreuve, sans porter atteinte aux droits de CLSO et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve.

En conséquence, la Collectivité s'interdit d'adjoindre au logo composite et/ou au logo signature toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers non institutionnel.

La Collectivité s'oblige à reproduire le logo composite et/ou le logo signature en respectant les dispositions de la charte graphique qui lui seront communiquées par CLSO à cet effet.

5.1.2 – Exploitation des images

Dans l'hypothèse où la Collectivité souhaiterait utiliser des images de l'épreuve dans le cadre de sa communication institutionnelle, elle devra solliciter expressément CLSO. A cet égard, il est d'ores et déjà convenu :

- Que pour les photographies, la Collectivité pourra utiliser les photographies que CLSO aura fait réaliser par son (ou ses) photographe(s) habituel(s) avec obligation de mentionner « crédit Bar-sur-Aube Chemins Blancs et le nom du photographe », sans paiement additionnel
- Que pour l'accès d'un photographe et/ou d'une équipe vidéo de la collectivité, ces derniers devront être accrédités par CLSO étant en outre convenu que ceux-ci devront strictement respecter les règles et contraintes définies par CLSO et que les images prises ne pourront être utilisées que par la collectivité et dans le seul cadre de sa communication institutionnelle

5.1.3 – Visibilité sur les sites de départ/arrivée et sur les parcours

30% de la visibilité sur les sites de départ et d'arrivée seront réservés à la collectivité pour apposition des logos ou messages institutionnels

L'inventaire des supports disponibles sera remis à la collectivité au plus tard 1 mois avant l'événement.

5.2 - Outils de communication média

La collectivité s'engage à transmettre les éléments suivants, dès la signature du contrat, par e-mail à chablaislemansportorganisation@gmail.com

- Le logo de la collectivité - format vectoriel (et le cas échéant les logos des autres collectivités associées).
- 4 photos Haute Définition d'illustration de la collectivité (points d'intérêts culturels ou touristiques)
- Un texte de présentation de la collectivité (10 à 15 lignes - environ 1000 signes)
- Vidéo présentant la collectivité, son territoire, ses atouts touristiques (format 30'' – 1'30)
- Edito du maire (10 à 15 lignes - environ 1000 signes) + photo portrait
- Page de pub A4 de la collectivité

Ces informations seront publiées sur les différents supports édités par l'organisateur :

- Affiche de l'événement
- Brochure de l'épreuve
- Site internet / Mention du partenariat - logo - texte de présentation de la collectivité et lien internet vers celle-ci.
- Réseaux sociaux / Mise en avant exclusive, avant et pendant l'événement, sur nos réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn et Instagram).
- Banderole / arche de l'épreuve

De son côté, l'organisateur remettra à la collectivité tous les éléments de communication nécessaires à la promotion de l'épreuve :

- Logo de l'épreuve
- Visuel officiel 2025
- Carte générale, cartes détaillées et profils
- Photos et vidéos promotionnelles.

Ces éléments de communication seront à disposition à la signature du contrat (

5.3 - Outils de communication hors-média

- Signalétique terrain

Dans la limite de 30% de la visibilité totale, la collectivité a la possibilité d'apposer sa propre signalétique sur les sites départ/arrivée :

- Banderoles (banderoles en intissé avec accroches œillets ou sandows) ou panneau ligne d'arrivée.
- Autres supports (gonflables, voiles, totems, ...) en coordination avec l'organisateur.
- Les modalités de pose de la signalétique terrain seront précisées au plus tard 1 mois avant l'épreuve.

- Stand de promotion sur le Village.

Un village-exposants sera installé les samedi et dimanche. La collectivité et ses partenaires pourront disposer d'autant d'espace qu'ils le souhaitent au sein du village pour valoriser leurs marques, leurs activités, leurs politiques touristiques ou sportives, éventuellement en lien avec les différents acteurs locaux (offices de tourisme, associations, clubs).

Dans ce cas, les dispositifs devront être définis au plus tard 1 mois avant l'événement.

- Relations publiques

La collectivité bénéficiera de **15 dossards gratuits et 30 à -20%**.

Un réceptif VIP sera organisé à l'initiative de l'organisateur le dimanche midi. La collectivité pourra y convier 40 personnes.

5.4 - Protocole

Les représentants de la collectivité récompenseront les lauréats, lors de la cérémonie protocolaire se déroulant le samedi et dimanche midi, sur le podium de l'épreuve.

Citation du nom et de la fonction des représentants de la collectivité par les animateurs.

5.5 - Conférences de presse

Une conférence de presse sera organisée en novembre pour présenter chaque édition. Les invités et la date de cette conférence de presse devra être définie conjointement entre la collectivité et l'organisateur.

Le cocktail sera à la charge de l'organisateur.

Article 6 – Responsabilités – assurances

Chaque partie conserve sa propre responsabilité. CLSO assumant celle de l'organisation de l'épreuve, et la collectivité celle lui incombant au titre de ses obligations telles que visées aux présentes.

6.1 – CLSO

La course se déroulera selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI).

Elle sera assurée conformément aux conditions générales et particulières de la police d'assurance souscrite par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) auprès des Assurances AXA France IARD, 313 terrasses de l'arche, 92727 Nanterre Cédex.

Le courtier d'assurance intermédiaire à la souscription et à la gestion du contrat d'assurance ci-dessus référencé est le cabinet GRAS SAVOY, immeuble quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, 92814 Puteaux Cédex

La Fédération Française de Cyclisme a donné son accord sur les termes de cette assurance qui couvre la responsabilité civile de l'organisateur.

Ce contrat répond aux obligations prévues par les Décrets n°68-1165 du 17/12/68 et n° 551 366 du 18/10/55 et l'Arrêté du 10/10/56.

CLSO s'engage à fournir, sur simple demande de la collectivité, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

6.2 – La collectivité

La collectivité sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels CLSO, au cours, à l'occasion de ou pendant la mise en place, le démontage, le stockage, le transport, la circulation et plus généralement l'utilisation des personnels, matériels, sites et locaux, mis à disposition de CLSO dans le cadre des présentes, par la collectivité et/ou ses éventuels sous-traitants dont elle se porte garant.

La collectivité s'engage à fournir, sur simple demande, à CLSO, les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures, et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

La collectivité s'engage également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

Article 7 – Participation financière

La collectivité s'engage à régler à CLSO une participation financière de 50.000€ (cinquante mille euros), hors taxes, dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- A la signature de la convention, 10.000€ (dix mille euros) hors taxes
- Le 1^{er} février 20.000€ (vingt mille euros), hors taxes
- Le 15 juin, 20.000€ (vingt mille euros), hors taxes

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte de CLSO.

Article 8 – Résiliation anticipée

En cas de résiliation du contrat par la collectivité, cette dernière devra notifier son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à CLSO.

Dans ce cas, les sommes dues par la collectivité à CLSO seront les suivantes :

- Résiliation au plus tard 2 mois avant l'édition : 60% du montant de la participation financière sur l'édition en cours.
- Résiliation moins de 2 mois avant l'édition : 100% du montant de la participation financière sur l'édition en cours.

Article 9 – Inexécution

En cas d'inexécution par la collectivité de ses obligations contractuelles rendant impossible dans des conditions normales ou dangereuses la réalisation de l'épreuve prévue et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai imparti, sauf urgence rendant impossible cette formalité, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ladite épreuve.

Article 10 – Divers

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler leur différend à l'amiable avant de saisir le juge compétent français.

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et, par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers, quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature pour expirer, sans formalité, ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties, de plein droit, le 31 décembre 2029.

Les annexes à la présente convention en font partie intégrante et en sont indissociables :

Annexe 1 : logo de l'épreuve

Annexe 2 : cahier des charges et planning d'installation

Fait à Bar-sur-Aube , en deux exemplaires originaux, dont 1 remis à chacune des parties.

Pour Bar-sur-Aube,

Pour CLSO,

Le Maire,

Le Président,

Philippe BORDE

Christophe COSTA